

145
COMMISSION chargée de l'examen du projet de
loi portant de **dix-huit à dix-neuf** le nombre
des **Conseillers d'État** en service extraordi-
naire. (N^{os} 27, session extraordinaire 1894.)

Nommée le 4 décembre 1894.

MM.

1 ^{er} BUREAU :	TIRMAN.	
2 ^e —	ROGER.	
3 ^e —	DEMÔLE.	
4 ^e —	DRUMEL.	
5 ^e —	PREVET.	<i>Secrétaire</i>
6 ^e —	TAULIER.	
7 ^e —	DE VERNINAC.	
8 ^e —	GAILLY.	<i>Président</i>
9 ^e —	PAZAT.	



1
Séance du 6 Fév^r 1894

La Commission se réunit le 6 Fév^r
Elle constitue son bureau en nommant :

M. Gailly président
et M. Preret secrétaire.

M. le Président invite les Commissaires
à exposer les opinions des bureaux qui
les ont élus.

M. Gisman Propriétaire élu par le
1^{er} bureau accepterait que le Ministère
des Colonies fût représenté par une ~~autorité~~
répartition différente des Conseillers d'Etat
en service extraordinaire mais non par
une augmentation du nombre afin de ne
pas rompre l'équilibre arrêté par la loi
de 1879 entre les Conseillers d'Etat en service
ordinaire et les Conseillers d'Etat en service
extraordinaire.

M. M. Drumel et de Verninae ont été
élus par des bureaux dans lesquels aucune
objection n'a été faite.

M. M. Preret, Paulier, Gailly et Pazat
ont été élus par des bureaux qui n'ont eu
en vue que la nécessité d'accorder aux
Colonies un représentant autorisé et officiel
au Conseil d'Etat.

M. M. Roger et Demôl sont absents.

Une discussion s'engage entre

respectifs des Conseillers d'Etat en service ordinaire et en service extraordinaire.

— On pourrait attendre une extinction parmi les représentants du Ministère des Finances qui sont nombreux et combler la vacance par un représentant des Colonies.

— Une autre combinaison consisterait à nommer de droit un représentant des Colonies en stipulant que le chiffre de 19 ne serait admis qu' provisoirement et serait ramené à 18 dès qu'une extinction viendrait à se produire.

— M. le Ministre fait remarquer qu'il est impossible que la majorité ne soit pas aux Conseillers d'Etat en service ordinaire.

Les Ministres	Judic.	1
dont	aff. étrangères	2
représentés	Int. et Cultes	9
comme	Guerre	2
suiv.	Marine	4
	Commerce	1
	Agriculture	1
	Travaux publics	1
	Finances	5

— La première solution n'est pas possible.

— La seconde nécessiterait l'adhésion fort peu probable de Monsieur le Ministre des Finances.

— M. Poincaré ajoute que le titre de Conseiller d'Etat en service extraordinaire devrait être attaché à la fonction de certains

Chiefs de services spéciaux -

La Commission s'ajourne au
jour qui pourra indiquer M. le
Ministre des Finances

Le diable est tenu

Ch. Pressat

Séance du 19 Xbr.

M. Poincaré Ministre des Finances
est entendu -

Il expose que les administrations publiques
sont plutôt disposées à se plaindre du trop
petit nombre de leurs représentants devant
le Conseil d'Etat -

En ce qui touche l'administration des Finances
M. le Ministre ^{expose} que les divers services
sont tellement distincts qu'il paraît bien
impossible de faire représenter une direction
par un autre -

Enregistrement

Douanes

Contributions directes

Contributions indirectes

Comptabilité publique

M. le Ministre cite un série d'affaires
techniques et spéciales dont chacun des
cinq conseillers d'Etat en service extraordinaire
a eu la charge -

Il n'est la suppression d'aucun d'eux

Comptes Vidges de Comptes etc. - les
intérets financiers de l'Etat -

— M^r Pissman, à défaut de la
suppression d'un Conseiller d'Etat en service extraordinaire
verrait une transaction possible dans une
obligation qui serait imposée à ces fonctionnaires
de n'avoir voix délibérative que dans les
affaires qui intéressent spécialement non pas
leur Ministère - mais leur service -

Ils peuvent en effet en se groupant constituer
des majorités différentes de celles qui se furent
produites parmi les Conseillers d'Etat en service
ordinaire -

M. le Ministre fera part à ses collègues
de ces observations -

La Commission d'aujourd'hui
où elle aura connaissance des décisions du
Gouvernement -

La séance est levée -

Ch. Prout

Séance du 21 Janvier 1895

La Commission décide qu'elle ajournera
sa décision jusqu'au jour où le nouveau Ministre
des Colonies en sera connu pour être consulté
sur le point de savoir s'il entend maintenir
la proposition de son prédécesseur -

J. Gailly

Ch. Prout